

Lan
1805

B -
marie
madou

Lan mil huit cent cinq le Second
de Janvier a été baptisée par moi
prêtre Soupigné Marie madou née
d'aujourd'hui du légitime mariage de
michel madou Cultivateur de cette
paroisse et de Genevieve le veu dite
provençal. le parrain a été tout sein
bon enfant la marraine Marie Landry
qui ont eue que le pere de l'usurier
prefur au baptême de Clément Savois
Signé.

p. Gilbert

ptz

J.
anfrage
Laudry

Lan mil huit cent cinq le Second
de Janvier a été inhumé dans le cimetière
de cette paroisse par moi prêtre Soupigné
le Corps d'Anfrage le tuteur fils de
Joseph de tondre Cultivateur de cette
paroisse ladite fille etant décédée sans
agir d'écriture huit jours en présence
de Pierre Antehol bedeau et de Louis
Salva qui ont de Clément Savois Signé.

p. Gilbert

ptz

J
Joseph
Loiseau
et
Cardin

Lan mil huit cent cinq le Cinq de Janvier
a été inhumé dans le Cimetière de cette
paroisse par moi prêtre Soupigné le
Corps

fol. 20 me.
Le Corps de Joseph Loiseau dit *ptz*
Cardin Cultivateur de cette paroisse
décédé devant mes yeux d'usage de
soixante deux ans en présence de Louis
Salva et de Pierre Antehol bedeau qui
ont de Clément Savois Signé.

p. Gilbert

ptz

B
Marie
fourquin

Lan mil huit cent cinq le Cinq de Janvier
a été baptisée par moi prêtre Soupigné
Marie fourquin née devant mes yeux du légitime
mariage de Jean fourquin Cultivateur de cette
paroisse et de Marguerite Hebert. le parrain
a été Louis pour le marraine Joseph Hebert
toute de l'usurier qui ont eue que le
pere de l'usurier prefur au baptême de Clément
Savois Signé.

p. Gilbert

ptz

M
Antoine
Bonenfant
et
Marie
Laudry

Lan mil huit cent cinq le Sept de Janvier
après la publication de trois banns de mariage
faits aux prêtres de cette paroisse entre les
personnes d'Antoine Bonenfant fils majeur
de feu Augustin Bonenfant et de Marie Petit
dite Robin ses pere et mere ledit Antoine
Bonenfant etant Cultivateur de cette paroisse
d'une part, et de Marie Laudry fille majeure
de Nicolas Laudry Cultivateur et de Marie
Contier ses pere et mere eue de cette
paroisse d'autre part ne s'étant trouvé
aucun empêchement ni opposition et les
parents des parties ayant consenti au
mariage